

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 29 janvier 2024
Président : M. Vincent BUCCINO
Rapport sur : Préavis N° 2023/121
Rapporteur : M. Daniel GROSJEAN

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le rapport-préavis N° 2023/121 concernant la réponse aux postulats de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « 30 km/h en ville » et de Mme la Conseillère communale Caroline Bordier intitulé «La nuit, réduisons la pollution et le bruit inutile grâce aux feux clignotants ! »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. de prendre acte que le rapport-préavis N° 2023/121 vaut réponse aux postulats suivants :
 - a. postulat de M. le Conseiller communal Alexander Federau et consorts intitulé « 30 km/h en ville »,
 - b. postulat de Mme la Conseillère communale Caroline Bordier intitulé « La nuit, réduisons la pollution et le bruit inutile grâce aux feux clignotants ! » ;
2. de prendre acte de la limitation de vitesse par la création de zones 30 et de zones de rencontre dans les poches résidentielles (étape 1) en continuité des aménagements existants ;
3. de prendre acte de la mise au clignotant de 10 carrefours la nuit pour une première phase de six mois ;
4. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 353'800.— TTC afin de financer les mesures de fluidification et d'apaisement de la circulation routière ;

5. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 10 ans.

Les conclusions du préavis sont acceptées par 79 oui, 1 non et 3 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 30 janvier 2024

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



La Secrétaire :